

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'EXTREME – NORD

SERVICES DU GOUVERNEUR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

GOVERNOR'S OFFICE

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

00000017

07 SEPT 2026

DECISION REGIONALE N° _____/DR/K/SG/SIGAMP-AI/2026 DU
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'AVIS DE CONSULTATION N° 018/AC/K/CRPM-
EN/SIGAMP-AI/2026 DU 11 AOÛT 2026 PASSE DE GRE A GRE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES SINISTREES DES ETABLISSEMENTS CI-APRES :
LYCEE BILINGUE DE GUERE, ENIEG DE YAGOUA, LYCEE DE MESKINE, LYCEE DE GABOUA ET LYCEE
BILINGUE DE ZAMAÏ, EN CINQ (05) LOTS, APRES LETTRE D'AUTORISATION N° 05037-
26/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/EMM DU 07 AOÛT 2026 DU MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE
LA REPUBLIQUE, CHARGE DES MARCHES PUBLICS.

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINESEC

FINANCEMENT : BIP MINESEC, EXERCICE 2026.

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'EXTREME – NORD,

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR

GRAND CORDON DU MERITE CAMEROUNAIS ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2012 portant régime financier de l'Etat et des autres
entités publiques ;

Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne
Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;

Vu la loi 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du
Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de
l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime
fiscal des marchés publics ;

Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du
Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence
De Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative de la
République du Cameroun ;

Vu le Décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de
circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs
services ;

Vu le Décret N° 2013/159 du 15 mai 2013 portant régime particulier du contrôle
administratif des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du
Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement
des Commissions de Passation des Marchés ;

Vu le Décret n°2014/184 du 04 Juin 2014 portant nomination de Monsieur **MIDJIYAWA
BAKARI** aux fonctions de Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes
d'application subséquents ;

VU l'arrêté N° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des
Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés ;

Considérant la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Considérant n° 002 et n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire N° 001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire **N°0001877 /C/MINFI du 31 Décembre 2025** portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Considérant la Consultation N° 018/AC/K/CRPM-EN/SIGAMP-AI/2026 DU 11 AOÛT 2026 PASSE DE GRE A GRE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES SINISTREES DES ETABLISSEMENTS CI-APRES : LYCEE BILINGUE DE GUERE, ENIEG DE YAGOUA, LYCEE DE MESKINE, LYCEE DE GABOUA ET LYCEE BILINGUE DE ZAMAÏ, EN CINQ (05) LOTS, APRES LETTRE D'AUTORISATION N° 05037-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/EMM DU 07 AOÛT 2026 DU MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DES MARCHES PUBLICS.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le marché, objet de l'Avis de Consultation susvisé et relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures scolaires sinistrées des établissements ci-après : Lycée Bilingue de Guerre, ENIEG de Yagoua, Lycée de Meskine, Lycée de Gaboua et Lycée Bilingue de Zamaï, en cinq (05) lots, **est attribué aux entreprises présentées dans le tableau ci-dessous :**

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution	Entreprise
01	Travaux de réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe au Lycée Bilingue de GUERE	17.950.000 FCFA	45 jours	ETS AL-AZIZA
02	Travaux de réhabilitation d'un bloc de trois (03) salles de classe à l'ENIEG de YAGOUA	18.864.378 FCFA	45 jours	
03	Travaux de réhabilitation du bureau du Censeur au Lycée de MESKINE	7.704.560 FCFA	45 jours	ETS BRIYA MAHAMAT
04	Travaux de réhabilitation d'un bloc administratif au Lycée de GABOUA	6.511.094 FCFA	45 jours	
05	Travaux de réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe au Lycée Bilingue de ZAMAÏ	6.969.968 FCFA	45 jours	

Article 2 : Le Président de la Commission Régionale de Passation des Marchés de l'Extrême-Nord, le Contrôleur Financier Régional de l'Extrême-Nord, les Délégués Régionaux des Marchés Publics et des Enseignements Secondaires ainsi que celui des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de l'Extrême-Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- MINMAP/YDE/ATCR ;
- MINESEC/YDE/ATCR ;
- DR MINESEC/EN/MRA/ pour suivi ;
- DR MINMAP/EN/MRA/pour suivi ;
- DR MINTP/EN/MRA/pour suivi ;
- CFR/EN/MRA ;
- CRTV/EN/MRA/pour large diffusion ;
- SOPECAM/EN/ pour large diffusion ;
- PRESIDENT CRPM-EN/pour info ;
- ARMP-EN/pour info ;
- Intéressés/Dossier ;
- Chrono/Archives.

Maroua, le

07 SEPT 2026

**Le Gouverneur,
(Autorité Contractante)**



MIDJYAWA Bakari
Administrateur Civil Principal